

DEC152347DR06

**Décision portant délégation de signature à Mme Gudrun Bornette, M. Francis Raoul, M. Olivier Fabbri et Mme Sylvie Costille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6249 intitulée « Laboratoire Chrono-Environnement »**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6249 intitulée « Laboratoire Chrono-Environnement », dont le directeur est Daniel Gilbert;

**Vu** la décision DEC151973INEE du 12 octobre 2015 portant nomination de Madame Gudrun Bornette aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR6249 intitulée « Laboratoire Chrono-Environnement » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Mme Gudrun Bornette**, Directrice de recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gudrun Bornette, délégation est donnée à **M. Francis Raoul**, Maître de Conférences à l'Université de Franche-Comté, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gudrun Bornette et de M. Francis Raoul, délégation est donnée à **M. Olivier Fabbri**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gudrun Bornette, de M. Francis Raoul et de M. Olivier Fabbri, délégation est donnée à **Mme Sylvie Costille**, Assistant Ingénieur CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2015

Le directeur d'unité

Daniel Gilbert